



**Convention d'objectifs et de moyens
entre Loire Forez agglomération
et le syndicat de la fourme de Montbrison AOC
pour la période 2023 – 2024 – 2025
Avenant n°1**

Le présent avenant est signé :

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par son Président, M. Christophe BAZILE, autorisé par la délibération n°28 du conseil communautaire du 14 mai 2024, (Ci-après dénommée « Loire Forez agglomération »)

Et :

Le Syndicat de la Fourme de Montbrison AOC, représenté par son Président, M. Hubert DUBIEN ; association déclarée en sous-préfecture de Montbrison le 22 mai 1989 sous le n°25-58, SIRET 401.413.679.000.36. (Ci-après dénommé « le bénéficiaire »)

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le règlement d'attribution des subventions de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération n°21 du 04 avril 2023 approuvant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et le Syndicat de la Fourme de Montbrison AOC afin d'accompagner financièrement le bénéficiaire dans ses actions d'animation, de promotion, et d'aide à une production de qualité de la filière de l'appellation d'origine protégée AOP fourme de Montbrison.

Il est précisé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Dans le cadre du soutien aux actions de partenaires s'inscrivant dans le prolongement des compétences et des projets communautaires, et contribuant notamment au développement et à la structuration des filières agricoles emblématiques du territoire et à la promotion de ses AOP, Loire Forez agglomération accorde une subvention pour accompagner financièrement le bénéficiaire dans ses actions d'animation, de promotion, et d'aide à une production de qualité de la filière de l'appellation d'origine protégée AOP fourme de Montbrison.

Par délibération n°21 du 04 avril 2023, Loire Forez agglomération a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et le Syndicat de la Fourme de Montbrison AOC pour la période 2023 à 2025 afin de définir les engagements et les responsabilités des co-contractants, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par Loire Forez agglomération au bénéficiaire.

L'article 2 de cette convention précise que la subvention annuelle à verser au bénéficiaire sera discutée au moment de la préparation budgétaire 2024 et 2025 et qu'un avenant à la convention viendra préciser le montant de la subvention à verser au bénéficiaire à l'issue du vote du BP 2024 et 2025.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEE en 2024

Au titre de l'année 2024, la subvention allouée par Loire Forez agglomération au bénéficiaire est de **35 000 €**.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les conditions de la convention d'objectifs et de moyens non modifiées par le présent avenant sont et demeurent inchangées.

Fait à Montbrison, en deux exemplaires,

Le

Le président du Syndicat de la Fourme
de Montbrison AOC,

Le Président de Loire Forez
agglomération,

M. Hubert DUBIEN

M. Christophe BAZILE